

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois juillet deux mille dix-sept (3 juillet 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois juillet deux mille dix-sept (3 juillet 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-258

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Désignation d'une fourrière en vertu du *Code de la sécurité routière*
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
 - Embauche d'un surveillant de travaux – Employé temporaire
 - Embauche de préposés aux opérations – Employés réguliers saisonniers
 - Nomination de madame Mylène Murray au poste de technicienne en urbanisme – Employée « régulier annuel »
 - Embauche d'un technicien en urbanisme – Employé régulier annuel
 - Embauche au poste de technicienne en comptabilité (temporaire) et de préposée à la perception (régulier annuel)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-259

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2016.
Monsieur le maire explique les grandes lignes contenues dans le rapport du vérificateur externe et invite les gens à poser des questions.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2017.
3. Rubrique « Dépôt de documents » de la séance du 3 avril 2017 corrigée et procès-verbal de correction.

RÉSOLUTION 17-260

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 297 967,37 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-sept dollars et trente-sept cents (1 297 967,37 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-sept dollars et trente-sept cents (1 297 967,37 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-261

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – CAUTIONNEMENT – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-228

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

CONSIDÉRANT que la Corporation de promotion et de développement de Bécancour a été autorisée à emprunter d'une institution financière un montant de 3 303 125 \$, remboursable sur 25 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que le montage financier a été fait en prévision de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 \$ de la part de Développement économique Canada pour les régions du Québec, mais que cette subvention a été diminuée à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant du prêt à être consenti et, par le fait même, cautionné, doit être augmenté de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer un montant de 3 553 125 \$ plutôt que de 3 303 125 \$, et ce, selon les mêmes termes et conditions inscrits dans le projet de convention de cautionnement; seul le montant du prêt est augmenté de 250 000 \$, passant ainsi de 3 303 125 \$ à 3 553 125 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CAUTIONNEMENT.** Ville de Bécancour se porte caution en faveur de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour d'un montant de trois millions cinq cent cinquante-trois mille cent vingt-cinq dollars (3 553 125 \$) pour 25 ans, selon les termes et conditions du projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 2. DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.
- 3. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-228 adoptée à la séance du 12 juin 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-262

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, montrant des dépenses totales de 1 978 513 \$ et des revenus de 1 053 717 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-263

PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 juin 1996, le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gentilly »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants pour le secteur Sainte-Gertrude, intervenu avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 4 juillet 2017, madame Hélène Massé à titre de premier répondant.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-264

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 17-175 et 17-233 adoptées aux séances du 1^{er} mai et du 12 juin 2017, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'étudiante suivante :

Fonction	Nom
Accompagnatrice	Jasmine Boulay-Jutras

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 18 juin au 18 août 2017, au taux de salaire établi par l'employeur, l'étudiante suivante :

Fonction	Nom
Accompagnatrice	Alyssia Lépine

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-265

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS – EMPLOYÉ CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT la recommandation faite par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 30 juin 2017, monsieur Jean-Pierre Provencher au poste de préposé aux stationnements, selon le taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-266

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MISE AUX NORMES ET MAINTIEN DES ACTIFS DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-051 adoptée à la séance du 30 janvier 2017, la Ville accordait à Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la mise aux normes et le maintien des actifs de la source d'eau potable du secteur Gentilly et leur confiait le mandat de soumettre, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette demande d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville de s'engager notamment à respecter certaines exigences et à leur transmettre certains documents;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- prendre possession des infrastructures lorsque les travaux seront terminés et acceptés provisoirement avant leur exploitation;
- mandater un ingénieur pour produire un manuel d'exploitation des équipements et en fournir un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la mise en service;
- attester que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- faire le suivi et respecter les exigences de rejet d'eau usées issues du traitement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-267

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 4 324 508 et 4 333 060 du cadastre du Québec, propriété de madame Brigitte Baril (bordures du chemin des Verdiers et du chemin des Bouvreuils);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Jean Villeneuve, notaire, 2820, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3V8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, des lots 4 324 508 et 4 333 060 du cadastre du Québec, propriété de madame Brigitte Baril.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-268

DÉROGATION MINEURE – GUILLAUME LAQUERRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Laquerre;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 777 747 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 4955, avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Josiane Grenier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1820 adoptée le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guillaume Laquerre, et autorise, sur le lot 5 777 747 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (remise), pour avoir une superficie de 35,67 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-269

DÉROGATION MINEURE – MATHIEU RAINVILLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Rainville;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 259 804 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Géranius, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1819 adoptée le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Rainville, et autorise, sur le lot 5 259 804 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage), pour avoir une marge avant (par rapport à la rue des Muguets) de 1,50 mètre au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-270

DÉROGATION MINEURE – VIANNEY BERGERON

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vianney Bergeron;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 351 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17325, rue Beauséjour, propriété du requérant et de madame Isabelle Baril;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1821 adoptée le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vianney Bergeron, et autorise, sur le lot 2 942 351 du cadastre du Québec, l'installation et la construction des accessoires suivants qui sont rattachés à la piscine creusée :

- une clôture à une distance de 1,83 mètre de la ligne sud-est du terrain au lieu de 2 mètres et à 0,90 mètre du rebord de la piscine au lieu de 1 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) et au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- un trottoir à une distance de 1,83 mètre de la ligne sud-est du terrain au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- une thermopompe à une distance de 0,90 mètre de la ligne sud-est du terrain au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe b) de l'article 6.5.8 et au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- une remise avec abri attenant d'une superficie de 40 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés et d'une hauteur de 4,50 mètres au lieu de 2,25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.2 et au point 5° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-271

DÉROGATION MINEURE – ANNIE DALLAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie Dallaire;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 764 065 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1515, avenue de Louisbourg, propriété de la requérante et de monsieur Marc Morin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1818 adoptée le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie Dallaire, et autorise, sur le lot 3 764 065 du cadastre du Québec, l'installation et la construction des accessoires suivants, qui sont rattachés à la piscine creusée :

- une clôture dépassant l'alignement du mur arrière du bâtiment principal, ceci contrairement à ce que prescrit au point 3° du paragraphe b) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- un trottoir à une distance de 0 mètre de la ligne sud du terrain (avenue Godefroy) au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- une thermopompe et un filtreur de piscine à une distance de 0 mètre de la ligne sud du terrain (avenue Godefroy) au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe b) de l'article 6.5.8 et au point 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- une remise à une distance de 1,20 mètre de la ligne sud du terrain (avenue Godefroy) au lieu de 2 mètres et d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux points 2° et 5° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- une thermopompe, un filtreur de piscine et une remise en cour avant (par rapport à l'avenue Godefroy), ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-272

CPTAQ – LAVAL GAGNON

CONSIDÉRANT que monsieur Laval Gagnon fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec, afin d'agrandir la superficie du droit acquis à 10 300 mètres carrés pour son utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 10 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 15 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Laval Gagnon pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 943 834 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-273

CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que Ville de Bécancour souhaite obtenir l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 540 006 et des lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec, propriété de 9337-4247 Québec inc., d'une superficie de 14,4165 hectares, afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'un parc équestre;

CONSIDÉRANT les retombées économiques appréhendées pour la Ville de Bécancour et pour la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le site est actuellement utilisé à des fins commerciales et que la pérennité du parcours de golf sera assurée grâce à l'aménagement du parc équestre;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le lot 4 586 503 du cadastre du Québec est boisé et qu'il n'y a pas d'érablière productive sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, ailleurs sur le territoire, d'espaces disponibles et de superficie suffisante permettant d'accueillir l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure une superficie de 14,4165 hectares de la zone agricole, soit une partie du lot 3 540 006 et les lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-274

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 540 006 ET DES LOTS 3 672 039 ET 4 458 790 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que 9337-4247 Québec inc. projettent d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 006 et les lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec, propriété de 9337-4247 Québec inc., pour l'aménagement et l'exploitation d'un parc équestre;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 14,4165 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas ailleurs sur le territoire d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation à déjà été consentie concernant le parcours de golf (dossier numéro 140 441) et que l'usage projeté permettrait de consolider la vocation commerciale du site en plus d'en assurer la viabilité;

CONSIDÉRANT que 9337-4247 Québec inc. requière que seul l'usage de parc équestre soit autorisé en plus de l'usage déjà permis;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT les impacts économiques positifs appréhendés pour la Ville de Bécancour et la région;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour son appui relativement à la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 540 006 et des lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 14,4165 hectares, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1517 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions concernant l'implantation de piscines résidentielles extérieures ».

RÉSOLUTION 17-275

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1517

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1517 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions concernant l'implantation de piscines résidentielles extérieures ».

- DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1518 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

RÉSOLUTION 17-276

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1518 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
- DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-277

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1515

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 3 juillet 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1515, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1515 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-278

CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la refonte de ses règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant aux services, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme de la Ville, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères mentionnés ci-dessous :

Grille d'évaluation :

Critères de sélection	Pourcentage de point maximum attribué par critère
Présentation générale de l'offre	5 %
Compréhension du mandat et méthodologie	30 %
Expérience de la firme dans des projets similaires	20 %
Qualification du chargé de projet et de l'équipe de travail	30 %
Échéancier de réalisation	15 %
Total	100 %

Échelle d'attribution des points selon le critère :

Note sur :				Description
5	15	20	30	
0	0	0	0	Inacceptable Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.
1	3	4	7	Insatisfaisant N'atteint pas le niveau de conformité requis.
2	6	10	15	Médiocre Le niveau de conformité est faiblement atteint.
3	9	14	22	Satisfaisant Le niveau de conformité est conforme aux exigences.
4	12	17	26	Excellent Très bon niveau de conformité par rapport aux attentes normales.
5	15	20	30	Supérieur Dépasse les attentes dans tous les niveaux de conformité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-279

CONVENTION DE BORNAGE ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR DOMINIQUE PERREAULT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, en date du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONVENTION.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une convention de bornage avec monsieur Dominique Perreault pour délimiter les limites de sa propriété (lots 3 293 903, 3 293 923, 3 544 489 et 3 544 490 du cadastre du Québec) et celle de la Ville (lots 3 416 955 et 3 416 989 du cadastre du Québec, étant le boulevard du Danube).
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, ou monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention de bornage et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-280

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture, la fabrication et l'installation d'un panneau d'affichage dynamique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Services d'enseignes Lumicom inc.	49 726,69 \$
Enseignes CMD inc.	56 107,80 \$
Flash Néon inc. (Enseignes Ste-Marie)	61 318,69 \$
9066-9060 Québec inc. (Les Enseignes professionnelles)	85 774,74 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service du greffe, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Services d'enseignes Lumicom inc.**, 850, rue de l'Acadie, Victoriaville, G6T 1V1, et lui accorde le contrat pour la fourniture, la fabrication et l'installation d'un panneau d'affichage dynamique, pour le prix de **quarante-neuf mille sept cent vingt-six dollars et soixante-neuf cents (49 726,69 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29 juin 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 07-05.03.00-003 – Fourniture, fabrication et installation d'un panneau d'affichage dynamique », daté du 16 juin 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-281

POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) ii- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 19 juin 2017, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) ii- de la convention collective, monsieur Daniel Cyrenne, au poste de surveillant de travaux, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-282

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉS RÉGULIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que trois préposés aux opérations et un chef d'équipe-voie publique prendront leur retraite au cours de l'année 2017, dont deux au cours du mois d'août 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du mois d'août 2017, au poste de préposé aux opérations (régulier saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour, les personnes ci-après nommées :

- madame Kim Boivin;
- monsieur Mathieu Fournier;
- monsieur Samuel Tessier;
- monsieur Alexandre Thibodeau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-283

POSTE DE TECHNICIENNE EN URBANISME – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-501 adoptée à la séance du 17 décembre 2012, la Ville embauchait madame Mylène Murray au poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OUVERTURE DE POSTES.** Le conseil municipal ouvre deux postes réguliers à temps complet de technicien en urbanisme.
2. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 10 juillet 2017, madame Mylène Murray au poste de technicienne en urbanisme (régulier annuel), selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-284

POSTE DE TECHNICIEN EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme monsieur Philippe Gaudette au poste de technicien en urbanisme (régulier annuel), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-285

POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ (EMPLOYÉE TEMPORAIRE) – POSTE DE PRÉPOSÉE À LA PERCEPTION (EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »)

CONSIDÉRANT que madame Marie-Jeanne Richard quittera pour un congé de maternité à la mi-août 2017;

CONSIDÉRANT que madame France Lévesque prendra sa retraite à compter du 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ.** Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 10 juillet 2017, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Julie Poliquin, au poste de technicienne en comptabilité, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.
2. **POSTE DE PRÉPOSÉE À LA PERCEPTION.** Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 1^{er} janvier 2018, au poste de préposée à la perception (régulier annuel), madame Julie Poliquin, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article

2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 09.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière